

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

En remplissant le mandat qui lui est confié, le Commissaire au lobbyisme du Québec contribue au renforcement de la confiance du public envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent par son leadership et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence.

LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Le registre des lobbyistes est public et peut être consulté gratuitement en tout temps au www.lobby.gouv.qc.ca

On y trouve notamment de l'information sur :

- le nom du lobbyiste et de son client ;
- l'objet des activités de lobbyisme ;
- le nom des institutions publiques auprès desquelles il exerce ses activités de lobbyisme ;
- le titre des personnes avec qui les lobbyistes communiquent ;
- la durée du mandat du lobbyiste ;
- la rétribution reçue ou à recevoir pour les activités de lobbyisme exercées par les lobbyistes-conseils.

QUE FAIRE LORSQUE VOUS REMARQUEZ QU'UN LOBBYISTE N'EST PAS INSCRIT AU REGISTRE DES LOBBYISTES ?

Par écrit, par courriel ou par téléphone, vous pouvez signaler au Commissaire au lobbyisme toute situation où vous estimez que la Loi ou le Code ne sont pas respectés, en fournissant les renseignements pertinents et les documents qui appuient votre signalement.

POUR JOINDRE LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Commissaire au lobbyisme du Québec
900, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 640
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-1959
Sans frais : 1 866 281-4615
Télécopieur : 418 643-2028

www.commissairelobby.qc.ca

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.



CITOYENS

LE LOBBYISME, ÇA VOUS CONCERNE !

UNE LOI QUI PRÔNE LA TRANSPARENCE

L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité en 2002 la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin d'encadrer la pratique du lobbyisme.

Tout en reconnaissant que le lobbyisme constitue un moyen d'accès légitime aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, elle édicte également que celui-ci doit être transparent. Ainsi, la Loi établit clairement que les citoyens ont le droit de savoir qui cherche à influencer les institutions publiques.

QU'EST-CE QUE LE LOBBYISME ?

Il s'agit de toute communication orale ou écrite effectuée auprès d'un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer la prise de certaines décisions visées par la Loi.

LE LOBBYISME, C'EST QUOI ?

LOBBYISTES

AVOCATS
URBANISTES
REPRÉSENTANTS
DE FIRMES INFORMATIQUES
PROMOTEURS IMMOBILIERS
INGÉNIEURS
PRÉSIDENTS DE CHAMBRES
DE COMMERCE
COMPTABLES
VICE-PRÉSIDENTS
AU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES
ETC.

COMMUNICATIONS POUR INFLUENCER

RÈGLEMENT
RÉSOLUTION
PROGRAMME
LOI
CONTRAT
PERMIS
AUTORISATION
SUBVENTION
ORIENTATION

TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

AU NIVEAU MUNICIPAL
Maires et préfets,
conseillers municipaux, personnel de
cabinet, employés des municipalités,
employés des organismes municipaux
et supramunicipaux

AU NIVEAU PARLEMENTAIRE
Députés et membres de leur personnel
Ministres et membres de leur
personnel

AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL
Employés du gouvernement et des
entreprises gouvernementales

QUI PEUT ÊTRE LOBBYISTE ?

Le lobbyiste est une personne qui, pour le compte d'un client en échange d'une contrepartie, ou pour le compte d'une entreprise ou d'une organisation, communique avec des titulaires de charges publiques en vue d'influencer la prise de décision. Ces communications peuvent se faire par écrit, par téléphone ou encore en personne.

Tout lobbyiste a l'obligation de déclarer dans le registre des lobbyistes des renseignements précis sur ses activités de lobbyisme et de les tenir à jour. Il doit aussi respecter les autres dispositions de la Loi ainsi que le *Code de déontologie des lobbyistes*.

LE RÔLE DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Étant au centre de communications d'influence, les titulaires de charges publiques sont des acteurs importants. Ils doivent s'assurer que ces communications menées auprès d'eux sont conformes à la Loi. Pour ce faire, ils peuvent simplement vérifier si les lobbyistes qu'ils rencontrent sont inscrits au registre des lobbyistes et s'assurer qu'ils respectent le *Code de déontologie des lobbyistes*. Ils devraient aussi demander à ceux qui ne sont pas inscrits au registre d'y porter l'objet de leurs activités.